

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne
et de l'Ariège
Subdivision Environnement Industriel Env3

Foix, le 14 février 2024

10 rue des Salenques
BP 102 - 09007 FOIX Cédex

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18 janvier 2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Société RONDOT JEAN AUTO

Aire d'accueil des gens du voyage
9 Boulevard des Usines
09100 Pamiers

Références :2024/24-25
Code AIOT : 0100006427

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18 janvier 2024 dans la société RONDOT JEAN AUTO implantée Aire d'accueil des gens du voyage 9 Boulevard des Usines 09100 Pamiers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente inspection est diligentée dans le cadre du suivi de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 octobre 2023

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société RONDOT JEAN AUTO
- Aire d'accueil des gens du voyage 9 Boulevard des Usines 09100 Pamiers
- Code AIOT : 0100006427
- Régime : Néant

La société RONDOT JEAN AUTO exerce sur son site :

- une activité d'épaviste, qui consiste à transporter des véhicules hors d'usage vers un centre de traitement agréé ;
- une activité d'entreposage de véhicules hors d'usage.

Le thème de visite retenu concerne le respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative du site	Article 1 de l' Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure du 06/10/2023	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les activités exercées par la société RONDOT JEAN AUTO ne relèvent pas, au jour de la présente visite, de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative du site

Référence réglementaire : Article 1 de l'Arrêté Préfectoral de Mise en Demeure du 06/10/2023
Thème(s) : Situation administrative
Prescription contrôlée : La société RONDOT JEAN AUTO (n°SIRET 92195820300017), exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 sise Boulevard des Usines sur la commune de Pamiers (09100) est mis en demeure de régulariser sa situation administrative en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement. Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants : • la cessation d'activité et la remise en état doivent être effectives dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ; • l'exploitant transmet en préfecture dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement.
Constats : Lors de la visite d'inspection du 18 janvier 2024, l'inspection des installations classées a constaté que les véhicules hors d'usages (VHU) présents sur le site lors de la dernière visite du 25 mai 2023 ont été évacués en grande partie et que les VHU encore sur le site occupent une surface inférieure à 100 m ² . Le site ne relève donc plus du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de considérer que, la société RONDOT JEAN AUTO ayant cessé d'exploiter une installation d'entreposage, dépollution, démontage et découpage de véhicules hors d'usage, la prescription ci-dessus est respectée. Cependant, l'inspection des installations classées constate que les VHU restants sont stockés sur une zone non étanche et que des pneus, des pièces métalliques, des moteurs, des batteries, du verre et des déchets divers sont également stockés à même le sol. La poursuite des activités de l'exploitant dans les conditions actuelles présentant des risques avérés de pollution des sols, du sous-sol et des eaux souterraines et superficielles, l'exploitant s'est engagé lors de la présente inspection à regrouper les différents déchets par nature et à les stocker dans des bennes étanches avant de procéder à leur évacuation vers des filières autorisées. L'inspection des installations classées a prévenu l'exploitant que des contrôles ponctuels seront réalisés régulièrement au cours des prochains mois afin de s'assurer que les engagements pris seront respectés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure